

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le vingt-huit octobre deux mil vingt et un par le Président, se sont réunis à Ligny-le-Châtel, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.J. FOURREY, G. VILAIN, B. CHANCEL, M. BARY, T. MOTHE, J.J. CARRE, M. PAUTRE, C. ROYER, G. QUIVIGER A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, J.P. JACQUOT (suppléé par C. RABUAT), J. PERRET (suppléé par B. BLOT), H. COMOY, E. MAUFROY, C. CHERRIER, P. BASTE, M. SCHALLER, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, D. MAILLARD, J.M. FROMONOT.

Délégués absents avant donné procuration : H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. BOILEAU), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), C. BERTHOLLET (pouvoir donné à R. DEGRYSE),

Délégués absents excusés : A. LANIO, P. GENDRAUD, A. DROIN, A. LOURY, S. AUFRERE, J.M. GODEFROY, F. TURCIN, F. FRANCRU, B. MAUVAIS

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES

▪ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

DM N°6/2021

Jeannine Joublin indique qu'il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'augmentation des crédits au chapitre 011 pour prendre en compte la hausse des prix des carburants d'une part et l'augmentation des tonnages des contrats de prestation du service gestion des déchets d'autre part. Ces opérations seront équilibrées par des recettes déjà excédentaires aux chapitres 013 et 70 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 011 – Compte 60622 Carburants :	+ 10 000,00 €
Chapitre 011 – Compte 611 – Contrats de prestation de service :	+ 100 000,00 €

Section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 013 – Compte 6419 Remboursements sur rémunération du personnel :	+ 30 000,00 €
Chapitre 70 – Compte 7013 – Ventes de produits résiduels :	+ 80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n° 6/2021.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

DM N°4/2021

Jeannine Joublin mentionne qu'il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 et d'équilibrer la section par une diminution des dépenses imprévues au chapitre 022 :

Section d'exploitation en dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 5 000,00 €
(Reste au 022 : 55 000 €)	
Chapitre 67 – Compte 673 Titres annulés :	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative n° 4/2021.

DM N°5/2021

Jeannine Joublin rappelle que les services eau et assainissement, organisés en délégation de service, sont assujettis à la TVA.

Aussi à compter de 2019, date de renouvellement du contrat de DSP assainissement sur la ville de Chablis, la 3CVT doit établir des déclarations de TVA collectées et procéder à son reversement auprès de l'Etat. Parallèlement, la collectivité doit procéder au reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées sur la ville de Chablis.

La Trésorerie n'a pas encore communiqué les opérations comptables de régularisation. Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'inscription de crédits sur les comptes de régularisation qui seront retenus.

Pour la période de 2019 à 2021, la régularisation TVA perçue au titre des redevances réglées par les usagers de Chablis s'établit à 95 578,97 €.

Concernant le remboursement FCTVA le montant est arrêté à la somme de 39 407,68 € décomposée comme suit :

En investissement :

2019 : 5 415,31 €
2020 : 9 422,67 €
2021 : 17 653,05 €
Total : 32 491,03 €

▪ SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE CRECHE SUCRE D'ORGE VERMENTON

Jeannine Joublin rappelle que le budget annexe de la crèche Sucre d'Orge de Vermenton dispose de son propre compte de trésorerie. Il ne peut donc pas bénéficier de la ligne de trésorerie déjà souscrite sur le budget principal.

La dépense principale de ce budget est le remboursement des frais de personnel entre le budget principal et le budget annexe crèche (de l'ordre de 280 000 €).

Il est donc proposé aux membres du conseil de souscrire une ligne de trésorerie avec une possibilité de tirage de 300 000 € maximum. Les conditions proposées par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Index €STR + marge de 0,80 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Remboursement trimestriel.

Marlène Pautré souhaite connaître globalement le taux.

Jeannine Joublin précise que le taux est de 0,30 % maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la souscription d'une ligne de trésorerie.

▪ CONFIRMATION GARANTIE D'EMPRUNT – NOUVEAU CONTRAT DE PRET MUTUALITE FRANÇAISE BOURGUIGNONNE / BANQUE DES TERRITOIRES

Le Président rappelle que, par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait accordé sa garantie à hauteur de 16,98 % des emprunts souscrits par la Mutualité Française Bourguignonne pour la rénovation de la Maison de Retraite de Ligny-le-Châtel, au lieu du taux de 50 % initialement envisagé. Les ratios prudentiels définis par le code général des collectivités territoriales empêchaient en effet que le montant des annuités garanties par la collectivité au profit d'un même débiteur soit supérieur à 400 000 €, alors que le montant total des emprunts souscrits (capital et intérêts) s'élevait à 2 356 087,30 €.

La Mutualité ayant informé, par courrier du 19 octobre, la collectivité de l'annulation du contrat de prêt initial, la conclusion d'un nouveau contrat de prêt reprenant à l'identique les termes du contrat initial, à l'exception des quotités garanties, s'avère nécessaire. Ce nouveau contrat intègre donc le taux de 16,98 % garanti par la 3CVT. En outre, cette garantie comporte, comme initialement, des obligations imposées à la Mutualité, qui devra notamment informer la 3CVT de tout remboursement anticipé ainsi que lui communiquer l'état de situation annuelle de remboursement des emprunts, faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat.

Marc Schaller souhaite connaître les raisons pour lesquelles une garantie de prêt a été accordée à la Mutualité.

Le Président précise que la garantie d'un prêt dans le cadre du logement social par la collectivité est une possibilité du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la garantie d'emprunt au profit de la Mutualité Française Bourguignonne.

2*) RESSOURCES HUMAINES

- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE MEDICALE

Le Président rappelle que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus dans le cadre des dossiers instruits par le Comité Médical et la Commission de réforme sont à la charge des collectivités.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, le Centre de gestion diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des honoraires médicaux (frais de déplacement et séance)

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de remboursement du centre de gestion par la Communauté de Communes pour les dossiers concernant ses agents.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne.

Marlène Pautré souhaite savoir si cela concerne les agents inaptes.

Le Président ajoute que cela se fait pour toute demande formulée par le comité médical, notamment celle concernant les agentes inaptes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE la signature de cette convention.

- AVENANT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Président informe que la proposition d'avenant n'ayant pas été réceptionnée par la 3CVT, ce point sera reporté à la séance du conseil de décembre.

3*) PETITE ENFANCE

- EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL LES PETITS SEREINS : PRESENTATION DES PROJETS DU CABINET D'ARCHITECTE

Hélène Comoy précise que le département de l'Yonne connaît depuis un an une augmentation croissante des demandes en structure collective multi-accueil (crèches). Le territoire de la 3CVT suit la même courbe ascendante, et après avoir décidé d'augmenter en 2021 le nombre de places

agrées du multi-accueil Sucre d'Orge à Vermenton, la collectivité **projette désormais d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil sur la partie nord de son territoire.**

Ce besoin d'augmentation sur la partie nord du territoire est confirmé par les données suivantes :

➤ **Naissances de 2019 à 2021 (15 avril) et déclarations de grossesse de janvier à avril 2021**

Communes	Naissances			Déclarations de grossesse
	2019	2020	2021 (au 15 avril 2021)	Reçues au 30 avril 2021
La Chapelle Vaupeleteigne	1	/	/	/
Lignorelles	4	1	1	2
Ligny-le-Châtel	7	17	2	6
Maligny	10	8	3	2
Méré	1	/	/	/
Pontigny	5	9	1	/
Rouvray	3	3	1	1
Varennes	4	2	/	/
Venouse	4	8	/	/
Villy	/	1	/	/
Total	39	49		

➤ **Taux de couverture petite-enfance secteur Vallée du Serein :**

	Taux de couverture petite enfance en 2018	Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s	Nombre total de places agréés assistant(e)s maternels	Moyenne âge AM
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs	65.8 %	91		
CARISEY	31.8%	2	12	48 ans
LIGNORELLES	30.9%	0	0	
LIGNYLE CHATEL	48%	8	34	56 ans
MALIGNY	41.1%	4	15	47 ans
MERE	0%	1	4	32 ans
PONTIGNY	120.1%	3	12	54 ans
ROUVRAY	390.4%	6	26	44 ans
VARENNES	19.6%	0	0	
VENOUSE	36%	0	0	
VILLY	149.4%	0	0	
		24	103	

Données CAF 2018
Données RAM 3CVT 2021

NB : sur Ligny-le-Châtel, 5 assistantes maternelles ont plus de 60 ans et représentent 62 % des places agréées sur la commune (21 places).

Sur les conseils du service de la Protection Maternelle Infantile, une étude de faisabilité a été confiée à Madame Isabelle BAUNY, Architecte spécialisée dans la construction de crèche et qui a notamment été Maître d'œuvre de la crèche inter hospitalière d'Auxerre.

L'architecte, Isabelle BAUNY, a proposé 4 scénarios qui ont été présentés en commission enfance.

Projet 1a :

Extension de la crèche actuelle de Pontigny permettant d'accueillir 10-12 nouveaux berceaux.

Cette proposition répond à l'augmentation des besoins en garde mais ne résout pas les problèmes d'organisation interne de la crèche : absence de cuisine, absence de salle de personnel, bureau du RAM peu fonctionnel etc. Elle engendrerait des perturbations pendant la durée des travaux (circulations, bruits,...)

Coût estimatif : 655 000 € HT

Coût à la place (/12 places) : 54 583 €

Projet 1b :

Extension de la crèche actuelle de Pontigny permettant d'accueillir 10-12 nouveaux berceaux et réorganisation complète des espaces existants.

Cette proposition répond à l'augmentation des besoins en garde et apporte des solutions aux problèmes d'organisation interne de la structure. Toutefois, sa mise en œuvre impliquerait la fermeture complète de la crèche pendant la durée des travaux, une solution d'accueil provisoire serait à trouver.

Coût estimatif : 1 096 000 € HT

Coût à la place (/12 places) : 91 333 €

Projet 2a :

Augmentation du nombre de berceaux en créant une micro-crèche 10 places sur la commune de Ligny-le-Châtel dans les anciens locaux de La Poste.

Cette proposition répondrait aux besoins de garde futurs, et permettrait même d'apporter une solution à la zone de Chablis, elle-même impactée par la saturation des places disponibles en crèche. En revanche, elle ne solutionnerait pas les soucis rencontrés actuellement sur le multi-accueil de Pontigny. Elle générerait également des coûts de fonctionnement supplémentaires puisque 2 sites fonctionneraient en parallèle, nécessitant deux directions.

Coût estimatif : 558 000 € HT

Coût à la place (/10 places) : 55 800 €

Projet 2b :

Déplacer le Multiaccueil de Pontigny dans les locaux de Ligny-le-Châtel en créant une extension au bâtiment actuel (soit 30-32 places)

Malgré une surface plancher inférieure au scénario 2b, celui-ci présente l'avantage de repenser la totalité des espaces sans contrainte. Il ne nécessite aucune fermeture de structure et permettrait une gestion plus simple et moins coûteuse puisqu'il n'impliquerait qu'un seul site de fonctionnement.

Le bureau du RAM serait également logé sur ce site de Ligny-le-Châtel, et de fait serait indépendant et fonctionnel.

Ce scénario permettrait aussi de libérer de l'espace à Pontigny et solutionnerait le problème de place récurrent au sein de la Maison de l'Enfant : en effet, le Centre de Loisirs et l'Ecole de Musique accueillant de plus en plus d'enfants, il leur est de moins en moins évident de cohabiter. Récupérer les locaux actuels de la crèche permettrait au centre de loisirs d'occuper cet espace pour son groupe de petits, sans travaux d'aménagement lourds, et laisserait des salles vides pour l'Ecole de Musique et de Danse, qui profiterait enfin d'un véritable espace dédié aux enseignements.

Le scénario 2b apparaîtrait par conséquent comme celui offrant non seulement une réponse appropriée au problème de départ, mais aussi des perspectives de développement des offres de services à l'Enfance et Jeunesse sur le territoire communautaire.

Coût estimatif : 1 107 000 € HT

Coût à la place (/32 places) : 34 593 €

Le Président précise que rien n'est finalisé. Il s'agit d'une présentation de projets. Cela n'est pas inscrit au budget.

Marlène Pautré demande si, à Ligny-le-Châtel, le logement à l'étage est loué.
Chantal Royer indique que oui.

Le Président indique que la commune de Ligny-le-Châtel céderait le terrain et le bâtiment à l'euro symbolique. Par contre, la commune serait remboursée de son montant de loyer par attribution de compensation.

Chantal Royer confirme un accord de principe.

Emmanuel Maufroy fait part de sa surprise. Il n'a pas été informé de ces projets. Il indique qu'il existe une demande d'accueil importante sur la commune de Pontigny et que cela concerne également les communes alentour.

Le Président précise que, pour le moment, ce n'est qu'une ébauche.

Cédric Cherrier rejoint Emmanuel Maufroy et ajoute qu'un espace sur le côté de la Maison de l'Enfant est aménageable. La commune de Pontigny a des dispositions foncières également.

Le Président précise qu'il s'agit d'un projet de déplacement de la crèche et non d'une suppression. Cela permettrait de redonner de la place aux autres structures telles que le centre de loisirs, l'école de musique et de danse, ainsi qu'au SIVOS Pontigny-Rouvray-Venouse qui utilise les locaux pour les temps périscolaires.

Raymond Degryse ajoute que, pour les communes de Rouvray et de Venouse, ce déplacement de la crèche augmente la distance à parcourir pour les familles. En effet, cela passe de 8 à 20 km.

Jean Michaut se questionne pourquoi il n'est pas envisagé le déplacement de l'école de musique et de danse à Ligny-le-Châtel.

Jean Michaut ajoute qu'un tableau concernant la fréquentation de la crèche aurait été intéressant.

Françoise Dolozilek précise qu'elle était absente lors de la dernière commission des services à l'enfance et se demande donc pourquoi une étude n'a pas été menée sur l'ensemble du territoire. Cela aurait été plus pertinent. Contrairement à Hélène Comoy, elle ne pense pas que les Chablisiens iront à Ligny-le-Châtel.

Hélène Comoy précise qu'une étude peut être effectuée.

Aline Gally ajoute qu'il faut effectivement considérer le territoire en entier et peut-être envisager s'il ne faut pas être plus ambitieux. Pour elle, ce projet est précipité.

Hélène Comoy précise que ce sujet est évoqué depuis quelques temps.

Le Président précise que le nombre de places est calculé sur la base de l'évaluation de la CAF. La CAF a donc alerté du manque de places disponibles. De plus, il existe une possibilité de subventionnement.

Marlène Pautré demande si la CAF n'aurait pas pointé de problème sur les autres parties du territoire.

Le Président explique que, pour la crèche de Vermenton, le problème ne s'est pas posé car il y avait de la place dans le bâtiment, ce qui a permis d'augmenter les berceaux. Le problème se pose au nord du territoire entre Chablis et Pontigny.

Marc Schaller aborde la méthode et suggère que lorsque la Communauté de Communes intervient sur les bâtiments présents sur une commune, il faut en informer le maire.

4*) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SALLE DU KIMMERIDGIEN CHABLIS

Marie-José Vaillant indique que le projet de construction de la salle du Kimmeridgien, initialement porté par la Communauté de Communes, est mené par la commune de Chablis qui a déposé le permis de construire.

Ce futur équipement conservera un rayonnement intercommunal dont l'usage a été estimé par un groupe d'élus en 2019. Cet usage a objectivé le montant de participation de la Communauté de Communes à 450 000 €. Ce montant inclut les équipements informatiques de la structure estimés à 100 000 €. Enfin, la Communauté de Communes a cédé à l'euro symbolique les trois parcelles nécessaires à la construction.

Marie-José Vaillant présente les plans des futurs bâtiments et le plan de financement.

Marlène Pautré demande si le bâtiment sera loué.

Marie-José Vaillant précise que la mairie va embaucher un régisseur pour s'occuper notamment des réservations du bâtiment, afin que la salle soit tout le temps occupée.

Françoise Dolozilek souhaite savoir pourquoi une somme de 350 000 € est allouée par la Communauté de Communes sur le plan de financement.

Le Président explique que la somme de 100 000,00 € est dédiée à l'achat de matériel informatique et la somme de 350 000,00 € au bâtiment.

Cédric Rabuat se demande si cela ne va pas générer des nuisances sonores pour Milly.

Marie-José Vaillant indique que les études ont été menées en ce sens.

Thierry Mothe souhaite savoir si ce projet aura des répercussions pour d'autres communes qui souhaitent construire une salle des fêtes.

Le Président indique que non puisque cette salle est un projet de territoire. Elle est programmée pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité moins une opposition et deux abstentions, ACCEPTE le calendrier de construction et le plan de financement du projet de construction de la salle du Kimmeridgien à Chablis.

5°) GESTION DES DECHETS

▪ MARCHE DE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ET CARTONS DES DECHETTERIES

Philippe Basté présente les résultats du marché et la proposition d'attribution.

Une seule offre a été reçue de la société COVED du groupe PAPREC.

Il ajoute que la projection pour 2022 prévoit un coût supplémentaire de traitement des déchets de l'ordre de 10 000 € à 15 000 €.

Il précise que la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE l'offre de la société COVED.

▪ DEMANDE D'EXONERATION TEOM

Philippe BASTE indique que la SARL le Relais de Pontigny a été déclarée en liquidation judiciaire en 2020. La société était locataire du bâtiment soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Motivée par la vacance de l'immeuble, la propriétaire du bâtiment formule une demande d'exonération de la TEOM.

Pour être effective en 2022, le conseil communautaire aurait dû être amené à se prononcer avant le 15 octobre 2021.

Si des exonérations sont possibles en cas de liquidation judiciaire, elles s'appliquent aux entreprises qui sont elles-mêmes propriétaires des locaux assujettis à la taxe foncière et donc à la TEOM.

En l'état, l'immeuble concerné par la demande d'exonération retombe dans le statut de bien non loué.

L'article 1521 du Code Général des Impôts précise que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété assujettie à la taxe foncière, qu'elle soit habitée ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, REFUSE l'exonération de la TEOM de la SARL le Relais de Pontigny.

6°) URBANISME

▪ CONVENTION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PREGILBERT AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Damien Gauthier indique que la Commune de Prégilbert a délibéré le 21 avril dernier pour demander son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la 3CVT (partie Vermentonnaise).

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'adhésion de la commune et d'autoriser la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition du service et son remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE l'adhésion de la commune de Prégilbert au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

7°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite donner une information concernant le budget principal et le compte de résultat. Il existe une divergence sur le compte de gestion avec le Trésorier.

Le Président fait le point sur la campagne de vaccination suite à une visioconférence avec l'ARS ce jour. Il existe une centrale d'appel pour la vaccination de la troisième dose avec des créneaux libérés sur Doctolib.

Les trois pharmacies du territoire procèdent à la vaccination pour la troisième dose.

Marc Schaller indique qu'il est très compliqué d'obtenir un rendez-vous avec un médecin à la maison de santé à Chablis. La salle d'attente se fait à l'extérieur. Il estime que cela est inadmissible.

Emmanuel Maufroy fait un point sur le domaine de Pontigny. Monsieur Schneider a été reçu en juillet pour la présentation du projet. Une réunion de travail est prévue le 16 novembre 2021.

La séance est levée à 21h05.